

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

N° 2024/068 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN (PARCELLES AK299 ET AK307) SISES 6B-8-10 ROUTE DE LA LIBÉRATION / AVENUE DE COEUILLY

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ... : | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Membres présents | 22 |
| Membres excusés et représentés | 11 |
| Membre absent non représenté | 0 |

| |
|---|
| Télétransmission Préfecture Nomenclature : 3.1.2 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113735-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024 |
|---|

**OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN (PARCELLES AK299 ET AK307)
SISES 6B-8-10 ROUTE DE LA LIBÉRATION / AVENUE DE COEUILLY**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017,

VU le budget communal,

VU le permis de construire n° 9401920N1005 délivré le 2 décembre 2020 à European Homes 128 représentée par Monsieur Béranger Philippe 10-12 place Vendôme 75001 Paris, portant sur la démolition des existants et la construction d'un bâtiment de 93 logements et un commerce sis 6b, 8, 10, 12 route de la Libération – 1 avenue Thérèse – 94430 Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'étroitesse du trottoir avenue de Coeuilly, le promoteur European Homes et la Ville ont négocié l'implantation du bâtiment afin de permettre l'élargissement de ce trottoir, d'une largeur en moyenne de 1,50 m,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Chennevières-sur-Marne d'acquérir les parcelles AK299 et AK307, d'une surface totale de 36 m², au prix de 2 000 €, afin d'aménager l'avenue de Coeuilly,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles AK299 et AK307 appartenant au promoteur European Homes, d'une surface totale de 36 m², sises avenue de Coeuilly et avenue Thérèse angle de la route de la Libération, au prix de 2 000 €,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition foncière,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 26 septembre 2024
et de l'affichage le 26 septembre 2024
Le Maire,



[Handwritten signature]

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



[Handwritten signature]

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).